

ARRÊTÉ N° SP104

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 176
sur les communes de Pleslin-Trigavou, Plouer-sur-Rance, La Ville-es-Nonais, Pleudihen-
sur-Rance

LE PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

LE PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- VU** le décret n°2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 8 décembre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 12 décembre 2025 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction interdépartementale des routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral des Côtes d'Armor du 11 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral des Côtes d'Armor du 14 novembre 2024 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction interdépartementale des routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15/04/2026 ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental des Côtes d'Armor en date du 29/04/2026 ;
- VU** l'avis de la commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine en date du 14/04/2026 ;
- VU** l'avis de la commune de Miniac-Morvan en date du 14/04/2026 ;
- VU** l'avis de la commune de la Ville-ès-Nonais en date du 17/04/2026 ;
- VU** l'avis de la commune de Pleudihen-sur-Rance en date du 13/04/2026 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux d'entretien de la RN176 sur le secteur de route bidirectionnelle entre le PR 29 (en Ille et Vilaine) et le PR 1+000 (en Côtes d'Armor) ;

ARRÊTENT

Article 1: Mesures de police et d'exploitation

Dans le sens Dol de Bretagne-Dinan :

-La RN 176 est fermée entre la bretelle de sortie de l'échangeur de la Chesnaie (PR 29+500- dép35) et la bretelle d'insertion de l'échangeur de Plover (PR 2+1025 - dép22).

Itinéraire de déviation : bretelle de sortie pour la RD137 à l'échangeur de la Chesnaie au PR 29+700 (dép35) direction St-Malo, RD168 direction Dinard, RD266, RD766, bretelle d'insertion pour la RN176 direction Dinan à l'échangeur de la Grignardais PR 5+345 (dép22).

-La bretelle de sortie de l'échangeur de la Chesnaie de la RN176 pour la RD137 direction Rennes est fermée (PR 29+500 - dép35).

Itinéraire de déviation : bretelle d'insertion B1 pour la RD 137 direction Saint-Malo, bretelle de sortie à l'échangeur Chateauneuf-d'Ille-et-Vilaine, RD7 direction Rennes, bretelle d'insertion pour la RD137 direction Rennes.

-La bretelle d'insertion de l'échangeur de la Ville es Nonais (32+893 - dép35) direction Dinan est fermée.

Itinéraire de déviation : RD366 direction La Ville es Nonais, RD637, RD7, bretelle d'insertion pour la RD137 direction Saint-Malo, RD168 direction Dinard, RD266, RD766, bretelle d'insertion pour la RN176 direction Dinan à l'échangeur de la Grignardais (PR 5+345 - dép22).

Mesures de police sur la RN176 (dép35) :

- œ du PR 27+200 au PR 29+200 le dépassement est interdit (dép35)
- œ du PR 27+400 au PR 28+775 la vitesse est limitée à 90km/h
- œ du PR 28+775 au PR 29+110 la vitesse est limitée à 70km/h
- œ du PR 27+800 au PR 28+780 la voie de gauche est neutralisée (fin de 2x2 voies)
- œ au PR 29+200 bretelle de sortie pour la RD137 direction Saint-Malo obligatoire

- œ du PR 7 au PR 3 (dép22) : la voie de gauche est neutralisée (entre les échangeurs de Plover et La Grignardais)

Dans le sens Dinan-Dol de Bretagne :

-La RN176 est fermée entre la bretelle de sortie pour Dinard à l'échangeur de la Grignardais (PR 5+345 -dép22) et la bretelle d'insertion direction Dol à l'échangeur de la Chesnaie (PR29+500 - dép35).

Itinéraire de déviation : bretelle de sortie de l'échangeur de la Grignardais direction Dinard, RD766, RD266, la RD168 direction Saint-Malo, RD137 direction Rennes, bretelle de sortie direction Pleudihen, VC 1 sur la commune de Pleudihen-sur-Rance, giratoire de la Costardais sur la commune de Miniac-Morvan, bretelle d'insertion sur la RD137 direction Saint-Malo, bretelle d'insertion pour la RN176 direction Dol-de-Bretagne à l'échangeur de la Chesnaie.

-La bretelle d'insertion direction Saint Malo à l'échangeur La Grignardais (PR5+342 -dép22) est fermée.

Itinéraire de déviation : RD766 direction Dinard puis suivre la déviation ci-dessus.

Tél. : 33 (0) 2 99 33 45 55

l'Armorique - 10 rue Maurice Fabre – CS 63108
35031 Rennes Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

-La bretelle d'insertion direction Saint Malo à l'échangeur de Plouer (PR2+900 -dép22) est fermée.

Itinéraire de déviation : RD12, bretelle d'insertion pour la RN176 direction Dinan la RN176, bretelle de sortie direction Dinard à l'échangeur la Grignardais, poursuivre sur la RD766 et l'itinéraire de déviation Dinan/Dol de Bretagne.

-La bretelle d'insertion direction Saint-Malo à l'échangeur de La Ville Es Nonais (PR32+893 -dép35) est fermée.

Itinéraire de déviation : RD366 direction La Ville es Nonais, RD637, D7, bretelle d'insertion sur la RD137 direction Saint-Malo ou Rennes.

Mesures de police sur la RN176 (dép22) :

- ☞ du PR 8+000 au PR 5+750 le dépassement est interdit
- ☞ du PR 7+800 au PR 5+750 la vitesse est limitée à 90km/h
- ☞ du PR 7+400 au PR 5+750 la voie de gauche est neutralisée
- ☞ au PR 5+750 la bretelle de sortie direction Dinard est obligatoire

Dans le sens Saint-Malo- Rennes :

-La bretelle d'insertion pour la RN176 direction Dinan est fermée (échangeur La Chesnaie RD137/RN176 - dép35).

Itinéraire de déviation : RD137, bretelle de sortie direction Pleudihen, VC 1 sur la commune de Pleudihen-sur-Rance, giratoire de la Costardais sur la commune de Miniac-Morvan bretelle d'insertion sur la RD137 direction Saint-Malo, RD168 direction Dinard, RD266 et la RD766, bretelle d'insertion direction Dinan à l'échangeur de la Grignardais PR 5+345 (dép22).

-La bretelle d'insertion pour la RN176 direction Dol-de-Bretagne est fermée (échangeur La Chesnaie RD137/RN176-dép35).

Itinéraire de déviation : RD137, bretelle de sortie direction Pleudihen, VC 1 sur la commune de Pleudihen-sur-Rance, giratoire de la Costardais sur la commune de Miniac-Morvan, bretelle d'insertion sur la RD137 direction Saint-Malo, bretelle d'insertion pour la RN176 direction Dol-de-Bretagne à l'échangeur de la Chesnaie (dép35).

Dans le sens Rennes- Saint-Malo :

-La bretelle d'insertion pour la RN176 direction Dinan est fermée (échangeur La Chesnaie RD137/RN176-dép35).

Itinéraire de déviation pour la direction Dinan : RD137 direction St Malo, RD168 direction Dinard, RD266 et la RD766, bretelle d'insertion direction Dinan à l'échangeur de la Grignardais PR 5+345 (dép22).

Ces mesures s'appliquent les 4 nuits du 18/05/2026 au 22/05/2026 de 20h00 à 6h00.

La mise en place et l'entretien de la signalisation temporaire sur la RN176 sont assurés par la DIR Ouest, CEI de Pleslin-Trigavou.

Tél. : 33 (0) 2 99 33 45 55

l'Armorique - 10 rue Maurice Fabre – CS 63108

35031 Rennes Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

Article 2 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté :

- est consultable au siège de la DIR Ouest situé au 10 rue Maurice Fabre à Rennes, Service Mobilité Trafic, de 9h30 à 12h et de 14h à 16h00, hors week-end et jours fériés,
- peut-être demandé depuis le site internet de la DIR Ouest (www.diro.fr), rubrique « Contact ».

Article 3 : Infraction à l'arrêté

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

- ☞ Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest ;
- ☞ Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie d'Ille et Vilaine ;
- ☞ Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille et Vilaine ;
- ☞ Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ;
- ☞ Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Côtes d'Armor ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour les Préfets et par délégation,